

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 juillet 2010**

L'an deux mil dix, le huit juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 01^{er} juillet 2010
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 23

Présents: Luc MONNET, Maire, Sophie MOREAU-VAN BOXSOM, Daniel MENUE, Pierre DUMORTIER, Pierre BAILLEUX, Marie-Françoise TAHON, Brigitte LAMANDIN DECARME, Christian LEMAIRE, Adjoint, Manuella DELESALLE, Geneviève DION, Benoît CABY, Marc PAPIS, Robert James TOSH, Hélène FOURDRIGNIER, Françoise DANES, Catherine MORTREUX, Jean-Yves CHUFFART, Mélanie MARTIN, Pierre DEHOVE, Daniel CHRETIEN, Daniel HERBAIN, Jean-Marc LAURENT, Olivier DELAERE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration:

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Robert-James TOSH
Franck GILLE donne procuration à Marie-Françoise TAHON
Isabelle DE BLAS donne procuration à Olivier DELAERE
Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN
Michèle THIEBAUX donne procuration à Jean-Marc LAURENT
Rosine FARINE donne procuration à Luc MONNET

Secrétaire de séance: Mélanie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 - Etude de déplacements doux

En 2009, la commune a confié une étude, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au cabinet Ateliers Lieux et Traces, afin de mieux appréhender le comportement et le mode de déplacement des templeuvois et extérieurs. Cette mission est à ce jour achevée. Il est proposé au conseil municipal de valider officiellement cette étude et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du solde de la subvention FRAMEE attendue, conformément à la délibération n° 2009-14.

Monsieur le Maire soumet la validation de l'étude de déplacements doux à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	6		

Délibération adoptée.

2 - Décision budgétaire modificative n° 1

Il s'agit d'abonder les crédits comme suit :
En fonctionnement :

- Crédit de recettes pour 39607 euros au chapitre 020 article 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation
- Crédit de dépenses de 39607 euros au chapitre 023

En investissement :

- Opération 9171 VRD, article 2152 « installation de voirie » pour 5 000 euros
Diminution des dépenses article 2151 «réseaux de voirie » de 165 000 euros
- Opération 9196 Santé action prévention, article 2188 « autres » pour 3 000 euros
- Opération 9193 Equipement informatique, article 2188 « autres » pour 1000 euros
- Opération 9163 Complexe sportif :
 - article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 3000 euros
 - article 2111 « terrains nus » pour 11407 euros
- Opération 9182 Château baratte, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 108 000€
- Opération 9174 Bâtiments divers :
 - Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 48000 euros
 - Article 2031 « frais d'études » pour 29 000€
 - Article 2158 « autres matériels et outillage » pour 1200 euros
 - Article 2161 « œuvres et objet d'art » pour 3000 eurosSoit un total de dépenses nouvelles de 47607 euros
- Opération 9192 article 2111 « réserves foncières » pour 2000 euros

Ces dépenses seront équilibrées :

- par un crédit de recettes de 10 000 euros à l'article 1315 « subvention d'équipement au groupement de collectivité »
- par le crédit de recettes de 39607 euros chapitre 021 de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative n° 1 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes			6

Délibération adoptée.

3- Délégation de pouvoirs accordée au maire dans le cadre de l'article L2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122.22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande au Conseil Municipal de lui accorder la possibilité de représenter les intérêts de la commune dans tous les cas où cette dernière souhaiterait exercer une action en justice ou défendre ses intérêts dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle. Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera fait présentation, lors de chaque conseil municipal, de l'utilisation de cette délégation.

Il précise aussi que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Il s'agit de confier délégation générale au maire dans toutes les affaires contentieuses intentées contre la commune ou dans toutes les affaires contentieuses où cette dernière souhaiterait exercer une action.

Monsieur le Maire soumet la délégation de pouvoirs à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		6	

Délibération adoptée.

4- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, comporte diverses mesures de simplification et d'accélération des procédures. Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 porte application des articles 1er et 2 de cette loi, relatifs à l'autorisation de déroger au plan local d'urbanisme, au plan d'occupation des sols et au coefficient d'occupation des sols et aux modifications simplifiées en matière d'urbanisme. Ainsi, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par le décret du 18 juin 2009, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La modification simplifiée est adoptée par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, l'objectif de cette modification est la rectification d'erreurs matérielles et porte sur des éléments mineurs.

Par arrêté en date du 18 mai 2010, il a été décidé de recourir à une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'art L123-13 du code de l'urbanisme, en vue de procéder à la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage et de modifier le règlement du PLU pour autoriser les constructions en limite séparative. Le projet de modification, l'exposé des motifs et le registre permettant de formuler des observations ont été mis à disposition du public, pendant les horaires d'ouverture de la mairie, du 31 mai 2010 au 02 juillet 2010.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la modification du P.L.U. à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

5- Indemnités rue du Joncquois

Dans le cadre du projet de création d'un cheminement piéton en 2010 et de rénovation - élargissement de la voirie sise rue du Joncquois, le conseil municipal a voté, par délibération en date du 10 juin, l'acquisition d'une bande de 600 m2 en bordure de la parcelle C978.

Cette parcelle étant à ce jour exploitée par Monsieur et Madame Doutrelungne, il convient de décider l'allocation d'une indemnité d'éviction au profit des exploitants à hauteur d'1,50 euro (un euro cinquante centimes) le m2 acquis par la commune.

La commune ayant été obligée de procéder à la destruction d'une bande cultivée en blé d'environ 600 m2, il convient de décider l'allocation d'une indemnité pour perte de culture au profit des exploitants à hauteur de 0,096 euro le m2.

Monsieur le Maire soumet l'indemnité pour la rue du Joncquois à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

6- Autorisation de signature – BEA Gendarmerie – avenant technique n° 1

Dans le cadre du bail emphytéotique administratif, conclu le 11 décembre 2008, en vue de la conception, la construction, le financement et l'entretien d'une caserne de gendarmerie comprenant 18 logements, des locaux de services et des locaux techniques, les caractéristiques des Biens ont été définies conformément à l'expression des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et sont notamment décrites à l'annexe 3 du Bail.

Afin de tenir compte des ajustements demandés par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale à la Commune en cours d'exécution des travaux sur, notamment, les équipements intérieurs des logements et des locaux de services, la Commune a demandé au Titulaire, qui a accepté, de les réaliser. Ces ajustements sont d'ordre purement technique et n'entraînent aucune modification des caractéristiques financières.

En conséquence, la Commune et le Titulaire sont convenus pour leur réalisation de mettre à jour par avenants au Bail Emphytéotique Administratif et à la Convention de Mise à Disposition, d'une part, les caractéristiques générales des Biens figurant en annexe 3 du Bail et, d'autre part, les prestations de maintenance et d'entretien figurant en annexe 1 de la convention de mise à disposition par l'avenant 1 à la Convention.

Monsieur le Maire soumet l'avenant n° 1 au BEA Gendarmerie à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

7- groupement de commandes – dématérialisation des actes et procédures – autorisation de signature

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et elles le seront à nouveau à compter du 1er janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire soumet le groupement de commandes pour la dématérialisation des actes et procédures à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	2		4

Délibération adoptée.

8- demande de subvention – théâtre de poche

Depuis octobre 2009, la commune a retrouvé le plein usage de l'ancien centre d'incendie et de secours, suite à la rupture anticipée de la convention qui liait celle-ci au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Templeuve souhaite réhabiliter cette propriété et la transformer en théâtre de poche. Cette salle locale de spectacle, lieu d'apprentissage et de pratique théâtrale, serait pourvue d'une scène, de loges, de sanitaires et de bureaux. Le public serait accueilli dans une salle d'une capacité d'environ 200 places. Le coût des travaux est estimé à 200 000€ HT.

En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais, auprès du Conseil Général du Nord, ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public pour aider financièrement à la réhabilitation de ce local communal en théâtre de poche.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général du Nord, du Conseil Régional Nord Pas de Calais, ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public susceptible d'assister la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour le théâtre de poche à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		1

Délibération adoptée.

9- Acquisition de deux défibrillateurs – demande de subvention

Les maladies cardiovasculaires sont les premières causes de mortalité en France (200 décès par jour). La survie dépend de la rapidité de l'intervention (le taux baisse de 10% par minute écoulée depuis l'accident cardiaque).

En complément de la délibération n°2008-49, la commune envisage l'extension de la couverture de son territoire par les défibrillateurs cardiaques, par l'acquisition nouvelle de deux de ces appareils.

Installés dans des lieux de publics accessibles (salle polyvalente, hôtel de ville, Parc du château Baratte, Ecole Jules Verne...), leur usage ne requiert aucune formation particulière.

L'achat de défibrillateurs peut être subventionné à 50% par Monsieur le Sénateur Alex TURK, au titre de sa réserve parlementaire.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour l'acquisition de deux défibrillateurs à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

10- Convention de mise à disposition des voies pavées d'intérêt communautaire

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes « *Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris-Roubaix depuis 2003* » dont le Pavé dit de « L'épinette » à TEMPLEUVE.

Considérant, par ailleurs, qu'au titre des compétences de la Communauté de communes « *Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris-Roubaix depuis 2003* » dont le Pavé dit de « Wachemy » à TEMPLEUVE.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que l'évaluation de sa remise en état

Considérant que le précédent procès verbal de mise à disposition de voirie entre la CCPP et la commune de TEMPLEUVE avait une durée de 3 ans,

Considérant que les pavés de TEMPLEUVE demeurent d'intérêt communautaire,

Il s'agit d'approuver le contenu des procès verbaux de mise à disposition entre la CCPP et la commune de TEMPLEUVE

Monsieur le Maire soumet la convention de mise à disposition des voies pavées d'intérêt communautaire à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

11- Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle

Il s'agit d'approuver le rapport d'activité 2009 de la Communauté de communes du Pays de Pévèle annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le rapport annuel d'activités de la C.C.P.P à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			6

Délibération adoptée.

12- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle - pôle d'échange

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Pévèle a voté la mise à jour de ses statuts (projet joint à la présente)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette mise à jour des statuts.

Monsieur le Maire soumet la modification des statuts de la C.C.P.P à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

13- Tableau des effectifs - suppression et création de poste pour modification de la quotité horaire

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires. Dans le but de renforcer les missions de gestion et de surveillance des infrastructures du Parc Baratte, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer le poste d'adjoint technique de 2° classe à 24 heures et de créer un poste d'adjoint technique de 2° classe à 28 heures, à effet du 1^{er} août 2010.

Monsieur le Maire soumet le tableau des effectifs à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**